

# E 5013

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 décembre 2009

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 décembre 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de décision du Conseil** portant nomination de cinq membres et cinq membres suppléants du conseil d'administration de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie.

17439/09.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 décembre 2009 (14.12)  
(OR. en)**

**17439/09**

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2007/0197 (COD)**

---

---

**ENER 442  
CODEC 1446**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

---

Objet: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie

- Décision concernant les membres du conseil d'administration à désigner par le Conseil

---

1. L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie a été instituée par le règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie <sup>1</sup>.
2. L'article 12 du règlement prévoit la création d'un conseil d'administration composé de neuf membres et de neuf suppléants. Cinq membres et leurs suppléants sont désignés par le Conseil.
3. Le 9 décembre, le Coreper a été consulté en ce qui concerne les cinq membres et les cinq membres suppléants que doit désigner le Conseil, ainsi que l'indique le projet de décision figurant à l'annexe de la présente note.
4. Le Coreper pourrait suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour de sa session, la décision figurant en annexe.

---

<sup>1</sup> JO L 211 du 14.8.2009, p. 1.

PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL

**du**

**portant nomination de cinq membres et cinq membres suppléants du conseil d'administration  
de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie <sup>1</sup>, et notamment son article 12,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 12 du règlement (CE) n° 713/2009 prévoit que le Conseil désigne cinq membres du conseil d'administration de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie ainsi que leurs suppléants.
- (2) Un membre du conseil d'administration ne doit pas être membre du conseil des régulateurs. Les membres du conseil d'administration devraient agir objectivement au service de l'intérêt public et dans un esprit d'indépendance.
- (3) La continuité du fonctionnement du conseil d'administration devrait être assurée. Il convient, à cette fin, que les mandats des membres nommés la première fois ne viennent pas à expiration simultanément. Par conséquent, il convient de nommer trois membres et trois membres suppléants pour un mandat de six ans et deux membres et deux membres suppléants pour un mandat de quatre ans,

---

<sup>1</sup> JO L 211 du 14.8.2009, p. 1.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour une période de six ans à compter de la date de publication de la présente décision:

- Guido BORTONI, Italie
- Razvan Eugen NICOLESCU, Roumanie
- Piotr Grzegorz WOZNIAK, Pologne

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour une période de quatre ans à compter de la date de publication de la présente décision:

- Detlef DAUKE, Allemagne
- Philippe GUILLARD, France

*Article 2*

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour une période de six ans à compter de la date de publication de la présente décision:

- Alfonso GONZALEZ FINAT, Espagne
- Kristian MØLLER, Danemark
- William RICKETT, Royaume-Uni

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour une période de quatre ans à compter de la date de publication de la présente décision:

- Peter GORDOS, Hongrie
- Maya HRISTOVA, Bulgarie

*Article 3*

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---